

Décision

DGA Gestion Durable, Services Urbains & Patrimoine - Eau et Assainissement

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- le décret n°71 922 du 19 novembre 1971 créant la communauté urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2004 créant l'appellation Le Mans Métropole,
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 étendant les compétences de Le Mans Métropole à la protection contre les crues,
- la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi notre du 7 août 2015 par lesquelles la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) relève depuis le 1er janvier 2018 de la compétence obligatoire et exclusive des EPCI à fiscalité propre,
- la délibération n° 90 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Considérant

- la compétence Prévention des Inondations assurée par Le Mans Métropole sur l'ensemble de son territoire,
- la nécessité d'intervenir pour limiter les inondations ainsi que leurs conséquences,
- les projets en cours : l'élargissement du pont Rouge, la réouverture du canal de contournement du pont rue d'Arnage, la réhausse du quai Ledru Rollin et la démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations dans les quartiers inondables du Mans, de Coulaines et d'Arnage.

Décide

Article 1^{er} De proposer la candidature de Le Mans Métropole à la deuxième phase du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2026-2032 afin de pouvoir prétendre aux subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Article 2 Les subventions obtenues seront versées dans la caisse de Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques.

Article 3 La recette correspondante sera encaissée au budget de Le Mans Métropole.

Le Mans, le 5 juin 2025

**Le Président,
Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre**



N° d'identification : DEC257228H1

Publication le 05 juin 2025

Décision exécutoire le 05 juin 2025